



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Bureau ressource et planification
Julien ASSANTE
04 94 46 81 32

ddtm-sebio@var.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le **08 MARS 2024**

Le préfet

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 Place de la République - CS70001
38112 Sanary-sur-Mer Cedex

Objet : **Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement** : forage de reconnaissance sur la commune de Sanary-sur-Mer.

Référence : SEBIO/N° DIOTA 2471

Pièce jointe : dossier et récépissé de déclaration dématérialisés – Arrêté ministériel de prescriptions générales disponible sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Copie à : service départemental de l'office français de la biodiversité

Je vous prie de bien vouloir trouver par mail et de manière dématérialisée, la déclaration au titre de la loi sur l'eau déposée par M. et Mme DOUCEDE Bruno, et le récépissé de déclaration, délivré à la date du 3 janvier 2024, concernant un forage de reconnaissance sur la commune de Sanary-sur-Mer, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Ce dossier a fait l'objet d'un accord tacite de l'administration à la date du 21 février 2023, aussi je vous remercie de bien vouloir afficher en mairie, durant une période d'un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie, à votre convenance, par voie dématérialisée ou par la mise à disposition des documents imprimés par vos soins.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent message est adressé sur votre courriel à l'adresse suivante : contact@sanarysurmer.com. Je vous remercie de bien vouloir me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette nouvelle procédure.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour le chef du service eau et biodiversité,
Le responsable du bureau Ressource et Planification



Julien ASSANTE